

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 17  
Pouvoir : 5  
Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINÉ Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS  
Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU  
Maud BRUNIER représentée par C PIAULET  
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LEVRAULT Charly.**Secrétaire de séance** : Fabienne LAROCHE**DELIBÉRATION N° 163****RAPPORTEUR** : Christine PIAULET**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN  
NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE**

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons : faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie-vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc...

Le Comptable du Trésor nous a adressé un état concernant **le budget de la commune** qui correspond à des titres non recouverts émis entre 2009 et 2010 auprès de la **SCI La Garenne**. Celle-ci avait contracté un crédit-bail auprès de la commune sur le site de la Naurais Bachaud. **Placée en liquidation judiciaire, elle n'a jamais réglé ses créances auprès de la commune.** Celles-ci s'élèvent à 95 665,04€ et correspondent aux taxes locales, aux loyers et aux indemnités de résiliation du crédit-bail et d'occupation des lieux.

En 2011 la cession du bâtiment loué précédemment par la commune à la SCI La Garenne s'est effectuée pour un montant de 360 000€ TTC. Malgré cela, aucune provision n'a été effectuée alors même que les titres émis en 2009 et 2010 ne pouvaient pas être recouverts au vu de la situation du débiteur. En l'absence de provision, l'admission en non valeur va avoir un impact négatif sur le budget communal, difficilement absorbable sur un seul exercice.

Il est possible d'étaler cette admission en non-valeur sur plusieurs exercices avec une limite : les titres à admettre en non-valeur ne peuvent pas être scindés. Le titre le plus élevé est de 56 980,77€. Il conviendra de l'admettre en non-valeur sur un seul exercice. **Il est donc proposé un étalement sur 4 ans des 95 665,04€ à admettre en non valeur en commençant par les titres les plus anciens, soit :**

Année	Montant admis en non valeur
2019	4 674,09 €
2020	56 980,77 €
2021	17 285,20 €
2022	16 724,98 €
Total	95 665,04 €

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

**- BUDGET de la Commune**

Etat du 19 février 2019 (clôture pour insuffisance d'actifs)  
Créances SCI La Garenne pour un montant de **4 674,09 €**

VU l'état de la trésorerie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** d'admettre en non-valeur la sommes ci-dessus indiquées sur le budget de la commune
- charge** Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de l'état.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : **21 NOV. 2019**  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

**21 NOV. 2019**

